



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épzootique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- exercer une **surveillance quotidienne** de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;

- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;

Il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

- Il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

**Service Santé protection animale et
environnement**

Grenoble, le **06 OCT. 2021**

Dossier suivi par : Régis CHENAL

Le préfet,
à

Ligne directe : 04-56-59-89
Standard : 04-56-59-99
Mél : ddpp@isere.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires des
communes situées en zone à risque
particulier au regard de l'influenza aviaire

Objet : Alerte Influenza aviaire

La situation épidémiologique vis à vis de l'influenza aviaire est inquiétante au niveau européen: on dénombre à ce jour 25 cas dans la faune sauvage en Europe, la Belgique a déclaré un cas chez un négociant d'oiseaux d'ornement et le Luxembourg chez un éleveur amateur qui serait en lien avec le cas belge. La France vient de déclarer un foyer chez un particulier dans les Ardennes (sérotypage H5N8).

Au vu de cette situation évolutive au regard du risque d'introduction du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène sur le territoire national, un arrêté du ministre de l'agriculture, publié le 10 septembre 2021, a ainsi relevé le niveau de risque de "négligeable" à "modéré" pour l'ensemble du territoire métropolitain

Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées définies par l'arrêté du 16 mars 2016 dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) au sein des zones écologiques à risque particulier (ZRP) avec le confinement des élevages ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages et la réduction des parcours extérieurs de sorte que soit évitée la proximité de points d'eau naturels. En ce qui concerne les élevages commerciaux, le confinement est également obligatoire dans ces mêmes zones, sauf dérogation accordée par la DDPP après visite du vétérinaire sanitaire.

Par ailleurs, cet arrêté impose au sein des zones écologiques à risque particulier, l'interdiction de lâchers de gibier à plumes, de déplacements d'appelants pour la chasse au gibier d'eau et les compétitions de pigeons voyageurs. Les rassemblements d'oiseaux (foires salons) font également l'objet de restrictions.

Tél : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp@isere.gouv.fr
Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Il est donc demandé à chaque Maire de commune située en zone à risque particulier d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en œuvre dans ces élevages. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, une fiche est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes. Vous pourrez également la trouver en ligne à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr ou sur le site du ministère de l'agriculture , de l'agro-alimentaire et de la forêt.

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

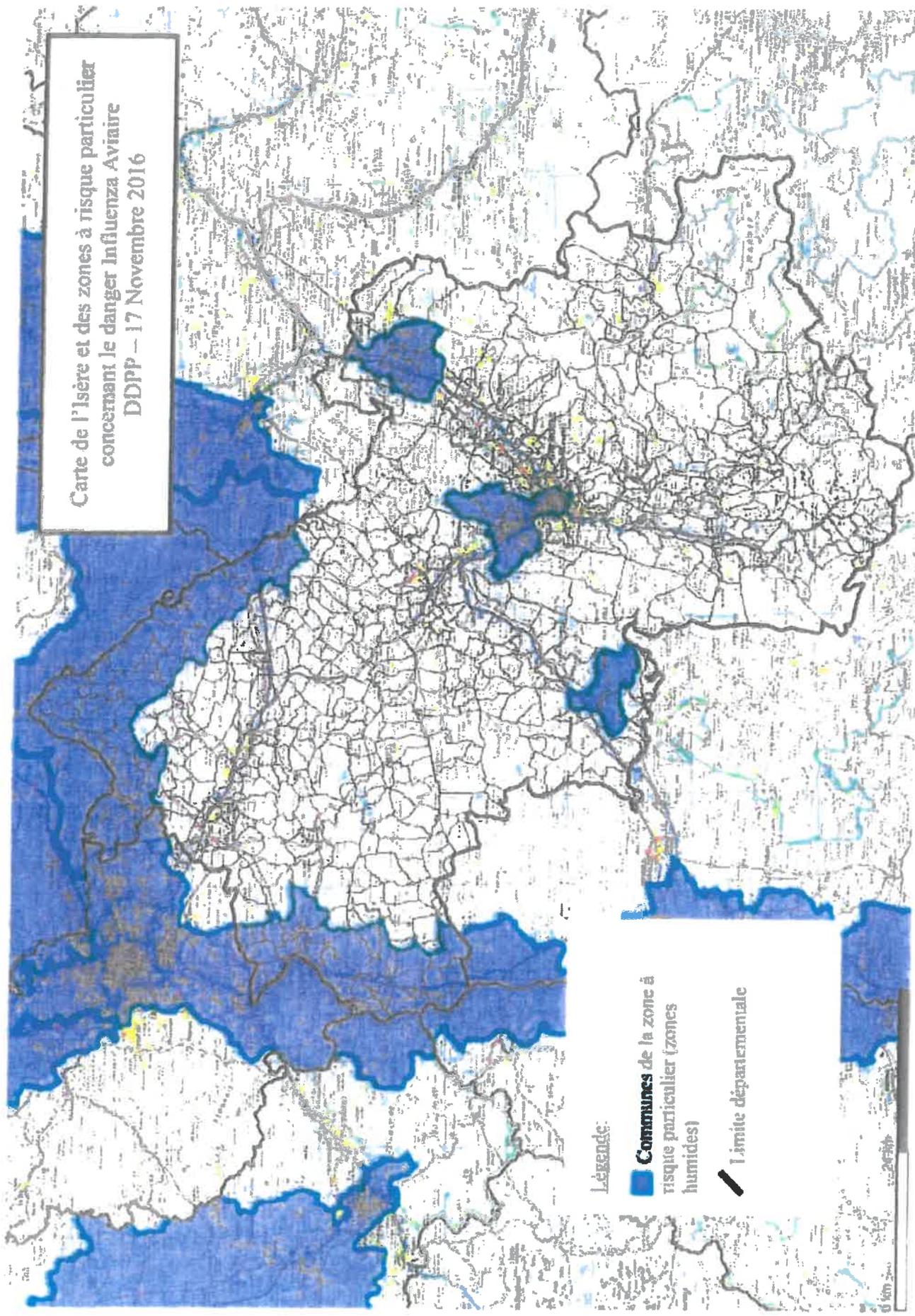
Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures. Les services de l'État (DDPP) restent à votre disposition pour toute information complémentaire.


Le Préfet
Laurent PREVOST

Annexes :

- Liste et carte des communes de l'Isère en zone à risque particulier
- Fiche d'information « Renforcement des mesures de biosécurité »

Carte de l'Isère et des zones à risque particulier
concernant le danger Influenza Aviaire
DDPP – 17 Novembre 2016



Légende:

- Communes de la zone à risque particulier (zones humides)
- ▬ Limite départementale

0 km

NOM DEPT	ISERE COM	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
ISERE	38001	LES ABRETS EN DAUPHINE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38003	AGNIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38010	ANNOISIN-CHATELANS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38011	ANTHON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38012	AOSTE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38014	ARANDON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38017	ASSIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38019	AUBERIVES-SUR-VAREZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38022	LES AVENTIERES VEYRINS-THUELLIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38026	LA BALME-LES-GROTTES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38036	BEAUVOIR-EN-ROYANS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38050	LE BOUCHAGE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38051	BOUGE-CHAMBALUD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38054	BOUVESSE-QUIRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38055	BRANGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38062	LA BUISSIERE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38072	CHANAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38083	CHARETTE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38087	CHASSE-SUR-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38097	CHAVANOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38100	LE CHEYLAS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38101	CHEYSSIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38104	CHIMILIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38107	CHONAS-L'AMBALLAN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38110	CHUZELLES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38114	CLONAS-SUR-VAREZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38124	CORBELIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38131	LES COTES-D'AREY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38135	COURTENAY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38138	CREMIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38139	CREYS-MEPIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38157	ESTRABLIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38170	FONTANIL-CORNILLON	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38181	GONCELIN	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38183	GRANIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38185	GRENOBLE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38190	HIERES-SUR-AMBY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38197	JANNEYRIAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38199	JARDIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38210	LEYRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38247	MONTALIEU-VERCIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38261	MORESTEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38439	CRETS EN BELLEDONNE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38281	NOYAREY	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38282	OPTEVOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38295	PARMILIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38297	PASSINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

NOM DEPT	INSRE COM	COMMUNE	ZONE A RISQUE PARTICULIER
ISERE	38298	LE PRAGE-DE-ROUSSILLON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38314	PONTCHARRA	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38315	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38316	PONT-DE-CHERUY	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38318	PONT-EVEQUE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38320	PORCIEU-AMBLAGNIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38322	PRESLES	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38323	PRESSINS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38325	PROVEYSIEUX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38328	QUAIX-EN-CHARTREUSE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38336	REVENTIN-VAUGRIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38340	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38343	ROMAGNIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38344	ROUSSILLON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38349	SABLONS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38353	SAINTE-ALBAN-DU-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38365	SAINTE-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38378	SAINTE-CLAIR-DU-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38382	SAINTE-EGREVE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38423	SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38425	SAINTE-MAURICE-L'EXIL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38443	SAINTE-PIERRE-DE-CHERENNES	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38448	SAINTE-PRIM	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38451	SAINTE-ROMAIN-DE-JALIONAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38453	SAINTE-ROMANS	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38454	SAINTE-SAUVEUR	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38465	SAINTE-VICTOR-DE-MORESTEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38466	SAINTE-VINCENT-DE-MERCUZE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38468	SALAISE-SUR-SANNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38474	SASSENAGE	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38484	SERPAIZE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38487	SEYSSUEL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38507	TIGNIEU-JAMEYZIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38511	LE TOUVET	FLEUVE L'ISERE
ISERE	38535	VERNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38536	VERNIOZ	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38539	VERTRIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38543	VEZERONCE-CURTIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38544	VIENCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38554	VILLEMORIEU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38556	VILLE-SOUS-ANJOU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38557	VILLETTE-D'ANTHON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
ISERE	38558	VILLETTE-DE-VIENCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE